

REGLEMENT - CONCOURS DESSIN

« Dessine un papillon »

Article 1 : Objet du concours et format des œuvres

Le thème du concours est « Dessine un papillon ». Chaque dessin devra être un travail original sur un support papier, format A4. Toutes les techniques manuelles seront acceptées: aquarelle, feutre, crayon, collage etc. (pas de dessin numérique). Le dessin devra être à plat, sans volume. Le bulletin de participation joint au règlement doit obligatoirement accompagner chaque dessin. S'il n'est pas présent le dessin ne sera pas pris en compte

Article 2 : Condition de participation

Le concours est ouvert à toute personne majeure ou mineure sans limite d'âge, hors personnel de l'APEI et leur famille. La participation à ce concours est gratuite. Cependant, en cas d'envoi par voie postale, les frais d'envoi des œuvres restent à la charge des participants et ne seront pas remboursés. Un seul dessin par personne est autorisé. La participation au présent concours est individuelle et nominative. Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant doit compléter et joindre le bulletin de participation à son dessin. Sur le bulletin de participation, il devra inscrire obligatoirement, de manière bien lisible, ses nom, prénom, son adresse et ses coordonnées téléphoniques et/ou mail. Sans ces informations permettant d'identifier l'auteur de l'œuvre, le dessin ne pourra être pris en compte.

Le dessin ainsi réalisé et le bulletin de participation dûment complété devront être déposés dans l'une des urnes mises à disposition pour l'opération dans chaque établissement de l'APEI du Douaisis ou envoyé par courrier à l'adresse APEI du Douaisis, 1051 chemin des Allemands BP 70038 – 59450 Sin-le-Noble au plus tard le 30 septembre (cachet de la poste faisant foi).

Article 4 – Composition du jury et choix du gagnant

Le jury sera composé de personnes choisies parmi les membres du conseil d'administration et les organisateurs du concours. Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins et sélectionneront un dessin en veillant aux critères de pertinence par rapport au thème, à la créativité, à l'esthétisme et à l'originalité. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 5 – Lot

Le gagnant sera averti par le moyen de contact qu'il aura communiqué (téléphone et/ou par mail). Son dessin fera la Une du numéro 102 du magazine « être & faire », du site internet et de la page Facebook de l'Association. L'APEI « Les Papillons Blancs » du Douaisis se réserve le droit de communiquer sur le gagnant du concours et, entre autre, de publier l'identité de celui-ci dans ses divers supports de communication. Les autres dessins feront également l'objet d'une communication et d'une exposition dont les modalités seront définies ultérieurement.

Article 6 – Calendrier du concours

- Ouverture du concours : le 30 juillet 2019
- Clôture du concours le 30 septembre 2019
- Choix du gagnant : au plus tard le 15 novembre 2019.
- Publication du dessin gagnant dans le numéro 102 du magazine « être & faire » à paraître fin d'année 2019.

REGLEMENT - CONCOURS DESSIN

« Dessine un papillon »

Article 7 – Droits d'auteur

Par l'acceptation du présent règlement, les participants autorisent, gratuitement, l'APEI « Les Papillons Blancs » du Douaisis à reproduire et/ou faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie du dessin par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, et notamment par impression, numérisation, et procédés analogues, sur tout support connu et inconnu à ce jour et notamment sur support papier, numérique, de nature audiovisuelle ou multimédia, et en tout format, représenter tout ou partie du dessin, en tous lieux, pour tout procédé ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmission par télédiffusion, de représentations ou projections publiques, par affichages, expositions, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou sites internet. Cette autorisation inclut la reproduction et représentation, dans les conditions définies au présent article, des nom, prénom et âge de l'auteur du dessin. L'APEI « Les Papillons Blancs » du Douaisis utilisera uniquement dans le cadre d'opérations non commerciales du type exposition, conférence, manifestations, publications ou tout autre événement organisé par l'association pendant une durée de 2 ans à compter de la date de fin du concours.

Article 10 – Non restitution

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

Article 11 – Protection des données

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de la participation au concours « Dessine un papillon » est nécessaire tant pour l'organisation du concours que pour son issue. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement au déroulement du concours. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de l'association organisatrice. Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées (durée de 2 ans à compter de la date de fin du concours) puis seront archivés ou détruites. Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'opposition (en fonction du fondement juridique du traitement), d'accès, de rectification et d'effacement sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante: donnees.personnelles@apeidouai.asso.fr. Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX.

Article 12 – Annulation et interprétation

L'APEI « Les Papillons Blancs » du Douaisis se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 13– Acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.